

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE

2023/02

Madame le Maire,

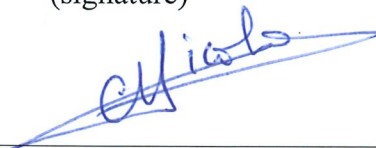
Je soussigné, Monsieur NICOLAS Alain, Président du Foyer rural de Saint-Paul ai l'honneur de solliciter conformément aux dispositions de l'article L 48 du code des débits de boissons (décret du 8 février 1955), l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons le 11 Février 2023 à l'occasion **d'un repas**.

DÉBIT DE BOISSONS

II CATÉGORIE

Le 10/02/2023

(signature)



ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussignée, Stéphanie VALLÉE Maire de la Commune de Saint-Paul,

Vu l'article L 122-27 du Code des Communes,

Vu l'article L 48 du Code des Débits de Boissons (décret du 8 février 1955),

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée le 10 Février 2023 par Monsieur NICOLAS Alain, Président du Foyer rural de Saint-Paul à l'occasion **d'un repas le 11 février 2023**.


ARRÊTE

Article unique :

Monsieur NICOLAS Alain, Président du Foyer rural de Saint-Paul est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire le 11 février 2023 de 19h à 2h00 à l'occasion **d'un repas**, à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à SAINT PAUL, le 10/ 02/ 2023

Le Maire,



Stéphanie VALLÉE

